

CONDITIONS GENERALES DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

1 Généralités

- 1.1 Nos livraisons, prestations et offres s'effectuent exclusivement sur la base des conditions suivantes. Celles-ci valent aussi pour toutes les relations commerciales futures, même si elles ne sont pas expressément renouvelées par écrit. Toute modification de ces conditions commerciales, en particulier l'entrée en vigueur des conditions d'achat de l'acheteur, requiert notre reconnaissance écrite expresse. Toute contre-confirmation de l'acheteur se référant à ses conditions d'achat et/ou commerciales est expressément refusée.
- 1.2 Nos offres sont libres de toute obligation. Les commandes ne deviennent obligatoires pour nous que si nous les confirmons ou les approuvons par l'envoi de la marchandise. D'éventuelles clauses accessoires verbales ne valent qu'après confirmation écrite.
- 1.3 La facturation a lieu aux prix respectivement en vigueur le jour d'expédition, auxquels vient s'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée alors en vigueur.

2 Livraison

- 2.1 Les livraisons ont lieu en vertu des formes de livraison applicables pour les différents produits. À partir de 500,00 € de valeur de marchandises nette, la livraison s'effectue franco de port. En deçà de 500,00 € de valeur de marchandises nette, la livraison a lieu aux frais du client. D'éventuels surcoûts pour un envoi express exigé par le client ou un envoi à l'initiative du client seront calculés séparément.
- 2.2 Les dates de livraison ou les délais qui sont convenus de manière contraignante ou non requièrent la forme écrite. Lors d'un dépassement fautif d'un délai de livraison convenu, un retard de paiement ne devient effectif qu'après octroi d'un sursis approprié.
- 2.3 Dans la mesure où nous utilisons nos propres emballage et moyen de transport, nos conditions d'emballage particulières s'appliquent. Les marchandises sont emballées avec le plus grand soin. L'emballage n'est pas repris.

3 Force majeure

- 3.1 En cas de force majeure – tels les circonstances et les événements qui ne peuvent pas être empêchés malgré le soin d'une gestion correcte de l'entreprise –, les obligations contractuelles des parties sont suspendues pour la durée du dérangement et l'ampleur de son effet. Si les retards en résultant dépassent un délai de 6 semaines, les deux parties contractantes sont autorisées à se retirer du contrat au vu du volume concerné par le dérangement. Aucune autre revendication ne sera prise en considération.

4 Expédition et transfert des risques

- 4.1 Transbordement et expédition s'effectuent sans assurance de notre part et aux risques du destinataire. Le transfert des risques à l'acheteur a lieu au moment de la remise de la marchandise au commissionnaire d'expédition.
- 4.2 La marchandise roule aux risques de l'acheteur auquel l'assurance de la marchandise incombe également. Toute avarie de transport reconnaissable doit être immédiatement indiquée au transporteur lors de la réception de la marchandise. Des avaries de transport non visibles immédiatement doivent être communiquées par écrit au transporteur dans un délai de 7 jours suivant la livraison.
- 4.3 L'assurance risques incendie et transport est conclue sur demande écrite et aux frais de l'acheteur.

5 Conditions de paiement

- 5.1 Nos factures sont à régler sans escompte dans les 30 jours suivant la date de la facture.
- 5.2 Modalités de paiement comptant : 3 % d'escompte en cas de règlement sous 10 jours, règlement net sous 30 jours.
- 5.3 Les délais de paiement sont comptés à partir de la date d'émission de la facture.
- 5.4 Le paiement par lettre de change requiert notre consentement, les frais et coûts inhérents ainsi que le risque de dépassement des délais de présentation et de protestation sont pleinement à la charge de l'acheteur.
- 5.5 Lors du dépassement du délai de paiement seront calculés, sous réserve de facturation d'autres dommages, des intérêts d'un montant de 8 % au-dessus du taux d'intérêt de base en vigueur.
- 5.6 Lors de règlement de factures avant délai de paiement, un escompte n'est autorisé que dans la mesure où l'acheteur n'est débiteur d'aucune autre facture échue.
- 5.7 Seules des créances incontestées ou ayant force exécutoire autorisent l'acheteur à une éventuelle compensation.

6 Garantie

- 6.1 Toutes les indications de qualification, traitement et applicabilité de nos produits, toute consultation technique et toutes autres indications sont fournies en notre âme et conscience et ne dispensent aucunement l'acheteur de réaliser ses propres contrôles et essais.
- 6.2 L'acheteur est tenu de contrôler la marchandise immédiatement après réception afin de vérifier si elle est complète, correcte et ne présente aucun défaut. Tout défaut apparent ne donne droit à garantie que s'il est communiqué par écrit au vendeur dans un délai d'une semaine après réception de la marchandise. Si l'acheteur pense avoir une raison de réclamation concernant la marchandise livrée, tout traitement, travail ou usinage de la marchandise est pros- crit. Si la marchandise est traitée, travaillée ou usinée bien qu'un défaut ait

été reconnu ou aurait dû être reconnu, la responsabilité du vendeur pour les éventuels dommages immédiats et futurs en résultant n'est pas engagée. Sur notre injonction ou à notre demande, la marchandise devra nous être retournée en tout ou en partie sous forme d'échantillons défectueux pour examen.

- 6.3 En cas de défaut cachés, une demande de recours ne pourra être prise en considération que si l'acheteur ou son client apporte la preuve d'un sous-sol impeccable, de l'utilisation de colles adaptées, du traitement de la marchandise dans les règles, d'une sollicitation normale (c'est-à-dire habituelle pour l'usage recommandé et reconnaissable pour le fabricant comme étant légitime) et de soins corrects. Toute variation faible ou habituelle dans le commerce de qualité, poids, dimension, épaisseur, largeur, équipement, dessin et couleur, n'est pas considérée comme un défaut.
- 6.4 En cas de défauts reconnus, nous nous engageons à une livraison de remplacement. Tout droit à une livraison de remplacement est prescrit dans un délai de 2 ans après réception des marchandises. Les livraisons de remplacement sont adaptées au mieux, sous réserve toutefois d'une divergence de couleurs, une livraison de remplacement provenant de la même production ou charge que la livraison initiale ne pouvant être garantie. Lors de livraisons de revêtements de sol de mêmes couleurs, de faibles divergences de couleur peuvent apparaître en raison de procédés de fabrication différents. Ces divergences ne donnent pas droit à une réclamation.

7 Dommages et intérêts

- 7.1 Notre responsabilité en cas de négligence légère de notre part ou de celle de nos représentants, cadres et simples agents d'exécution est exclue, en dehors des cas :
 - a) de responsabilité en vertu de la Loi concernant la responsabilité du fait des produits ou des principes de responsabilité du fait des produits définis par la jurisprudence ;
 - b) de non-respect d'obligations premières ou d'obligations secondaires essentielles du contrat ;
 - c) d'atteintes à la vie, la santé ou à d'autres droits fondamentaux comparables essentiels ;
 - d) de non-respect de garanties expresses de propriétés du produit et d'autres garanties.
- 7.2 Dans le cas du paragraphe 7.1 b) le montant des dommages et intérêts est limité aux dommages prévisibles pour la partie responsable lors de la conclusion du contrat.

8 Réserve de propriété

- 8.1 La marchandise vendue reste notre propriété jusqu'au paiement complet de notre créance résultant de la relation commerciale avec l'acheteur. L'acheteur est autorisé à disposer de la marchandise achetée dans le cadre d'une démarche commerciale correcte.
- 8.2 La réserve de propriété s'applique aussi à sa pleine valeur aux produits résultant du traitement, mélange ou de la combinaison de marchandises et nous sommes considérés comme fabricants. En cas de traitement, de mélange ou de combinaison avec des marchandises de tiers disposant également d'un droit de propriété, notre copropriété s'élève aux rapports de facturation proportionnels des marchandises façonnées.
- 8.3 Afin de garantir la propriété, l'acheteur nous cède d'emblée, dans son intégralité ou selon le montant de notre part de propriété éventuelle (cf. point 8.2), toute créance à l'encontre de tiers résultant de la revente. Il est autorisé à recouvrer ces créances pour notre compte jusqu'à dénonciation ou arrêt de son paiement. L'acheteur n'est pas habilité à céder ces créances par affacturage, même dans l'objectif de recouvrement, à moins que ne soit établie en même temps l'obligation de l'affactureur de nous céder directement la contre-prestation à hauteur de la part de notre créance tant qu'il existe des créances de notre côté à l'encontre de l'acheteur.
- 8.4 Tout accès de tiers à des marchandises et créances nous appartenant doit immédiatement nous être communiqué par l'acheteur par courrier recommandé. Avant paiement complet de nos créances, les marchandises ou créances les substituant ne peuvent ni être engagées au profit de tiers, ni transférées, ni cédées.
- 8.5 Nous nous réservons le droit de faire usage de notre réserve de propriété même sans le préavis mentionné au § 323 du BGB (Code civil allemand).
- 8.6 Si la valeur des garanties dépasse nos revendications de plus de 20 %, nous fournirons à notre tour sur demande de l'acheteur des garanties appropriées selon notre choix.

9 Lieu d'exécution et tribunal compétent

- 9.1 Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique aux conditions commerciales et à l'ensemble des relations juridiques existant entre nous et l'acheteur. L'applicabilité du droit d'achat international uniforme est exclue.
- 9.2 Le lieu d'exécution pour la livraison et le paiement est Cologne.
- 9.3 Indépendamment de la valeur du litige pour tous les litiges émanant directement ou indirectement du rapport contractuel, le tribunal compétent est, dans la mesure où l'acheteur est commerçant, Cologne ou tout autre lieu de notre choix.
- 9.4 Si une disposition de ces conditions commerciales ou une disposition dans le cadre d'autres conventions devait se révéler nulle ou le devenir, la validité de toutes les autres dispositions et conventions n'en serait aucunement affectée.